Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-258401983-20240829-DEL_2024_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2024 Publication : 29/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERATION N°2024-20



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

	a convocation.08.2024	on:
Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	16	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

<u>Étaient présents</u>: Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Mireille DELMAS-BELLON, Cyril FALQUES, Maurice FORNO, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Fréderic PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Étaient absents excusés : Martine SALVAGNO

Étaient absents non excusés : Michel ARCHANGE, Estelle FAGOT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Alain GABERT,

Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

Pouvoir: Martine SALVAGNO à Jean-Pierre RANCHON

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

<u>OBJET</u>: **A**DOPTION DU **R**APPORT SUR LE **P**RIX ET LA **Q**UALITE DU **S**ERVICE **P**UBLIC DE L'**E**AU **P**OTABLE - EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr)

LE COMITE SYNDICAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2023, ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son suppléant à effectuer toutes formalités utiles se rapportant à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Corinne BOUYSSOU

Le Président, Claude LABRO